



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-048

Séance du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

Procuration :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis
Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à Mme DENUT Jacqueline
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

Date de convocation

07/05/2024

Date d'affichage

07/05/2024

CHARGES PÉRISCOLAIRES POUR ENFANTS SCOLARISÉS DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

Mme Véronique ARLAUD, Adjointe responsable des affaires scolaires, fait part que des enfants domiciliés sur la commune de Serres, fréquentent des écoles extérieures à la commune en raison de garde alternée particulièrement.

Elle rappelle les tarifs appliqués par la commune de Serres pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune :

- Cantine : 5 € à charge des parents pour les enfants serrois, le reste à charge de la commune de Serres. Pour les autres communes, la répartition des coûts est définie selon décision de leur assemblée délibérante.
- Garderie : payante, pas de demande de participation des communes
- ALSH (ouvert à tous) : payant ; demande de participation facultative des communes ayant un enfant utilisateur résidant selon un montant préétabli de 150 € à 600 € selon le cas (délibération n° 2024-004 du 30 janvier 2024).

Les participations aux frais de services périscolaires varient selon les communes ce qui n'est pas sans créer des divergences de gestion.

Afin d'avoir une règle commune pour cette gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.50 € par repas
- Décide, pour la commune de Laragne-Montéglin dont une convention a été signée pour l'année scolaire 2023-2024, d'appliquer cette participation ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024-2025
- Refuse toute participation aux autres services périscolaires

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel RUIT



La Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE